



Liège, le 10/03/2017

Congé éducation payé & titres-services : Instauration de trois Commissions d'agrément au sein du CESW

Suite aux transferts de compétences consécutifs à la Sixième réforme de l'Etat, la Wallonie est compétente pour les dispositifs « Congé-éducation payé » et « Titres-services ». Dans le cadre de la concertation menée avec la Ministre wallonne de l'Emploi et la Formation, le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) se voit confier le Secrétariat des trois Commissions d'agrément suivantes :

- la Commission d'agrément du Congé-éducation payé,
- la Commission consultative d'agrément des entreprises titres-services,
- la Commission consultative du Fonds de formation titres-services.

Ces dispositifs revêtent un caractère essentiel parmi les outils des politiques régionales en matière d'emploi et de formation des travailleurs. En Wallonie, le dispositif titres-services concerne près de 40.000 travailleurs, généralement peu qualifiés, et offre des services de proximité de qualité à 280.000 utilisateurs. Le système du Congé-éducation payé constitue quant à lui un droit individuel à la formation continue, permettant aux travailleurs du secteur privé de suivre des formations à vocation professionnelle ou plus générale tout en assurant un remboursement forfaitaire aux employeurs. Environ 15.000 travailleurs en bénéficient chaque année.

L'installation officielle de ces trois Commissions a eu lieu ce vendredi 10 mars, en présence de la Ministre Eliane Tillieux, de membres de ces Commissions ainsi que des services du CESW.

La mise en place de ces Commissions constitue l'aboutissement du transfert de compétences et démontre l'appropriation des mesures tant par les autorités publiques que par les interlocuteurs sociaux wallons.

Le choix du CESW comme structure d'accueil et de Secrétariat de ces instances s'inscrit dans l'esprit de la réforme en cours de la fonction consultative mais aussi du Pacte pour l'Emploi et la Formation, conclu le 30 juin 2016 par le Gouvernement wallon et les représentants syndicaux et patronaux.

La Commission d'agrément du Congé-éducation payé (CEP) a pour mission de se prononcer sur l'agrément de certaines formations accessibles dans le cadre du CEP.

Les Commissions consultatives d'agrément des entreprises titres-services et du Fonds de formation titres-services ont pour mission de remettre des avis sur l'octroi de l'agrément des entreprises et de certaines formations destinées à leurs travailleurs.

Il confirme l'implication et le rôle des interlocuteurs sociaux dans le champ de l'emploi et de la formation ainsi que la volonté de la Ministre de confirmer une collaboration forte et étroite avec ces partenaires dans le cadre de ses compétences.

La séance d'installation du 10 mars a donné le coup d'envoi des travaux et réunions de ces Commissions.

Plus d'infos sur la composition et les missions des Commissions sur le site www.cesw.be (rubrique « Conseils spécialisés »)

Le Conseil économique et social de Wallonie est l'organisme régional de concertation et de consultation qui réunit les représentants des organisations patronales et syndicales. Parmi ses missions, le CESW assure le «Secrétariat» Conseils spécialisés (Commissions consultatives et d'agrément), ce qui signifie qu'il fournit à ces Conseils le personnel et les structures nécessaires à leur fonctionnement.